



HAL
open science

La fabrication des indiennes à Marseille (1722-1755)

Olivier Raveux

► **To cite this version:**

Olivier Raveux. La fabrication des indiennes à Marseille (1722-1755). *Provence Historique*, 2021, 269, pp.3-24. hal-03303089

HAL Id: hal-03303089

<https://amu.hal.science/hal-03303089>

Submitted on 21 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LA FABRICATION DES INDIENNES À MARSEILLE (1722-1755)

Marseille occupe une place originale dans l'histoire de l'indiennage français, et ce pour deux raisons. La ville a tout d'abord été pionnière dans l'activité, non seulement dans le royaume, mais aussi en Europe. C'est en effet dès 1648 qu'elle se lance dans une production de substitution aux importations de cotonnades peintes et imprimées en Asie¹. La seconde particularité s'observe à partir de 1703, quand Marseille est exemptée de la prohibition du commerce et de la fabrication des indiennes instaurée en France en 1686². À ce titre, et jusqu'à la levée de cette mesure en 1759, la cité phocéenne demeure la seule place d'indiennage du royaume. Cette situation d'exception n'a pourtant guère suscité l'intérêt des historiens. Les seuls travaux consacrés aux indiennes et à Marseille pour le XVIII^e siècle se cantonnent à une histoire commerciale, dans le cadre des échanges avec le Levant ou sous l'angle particulier de la contrebande de ces tissus dans le royaume de France³. L'objet de ce travail est de lever un premier voile sur le sujet à partir d'une étude centrée sur la période allant de 1722 à 1755.

Ces deux dates encadrent l'âge d'or de l'indiennage à Marseille. Par l'arrêt du 10 juillet 1703, la ville a retrouvé le droit perdu en 1689 de produire des indiennes⁴. La reprise s'avère toutefois timide, avec l'invasion de la Provence par les troupes impériales lors de la guerre de succession d'Espagne (1707), le « grand hyver » de 1709-1710, la crise commerciale de 1715 et la peste de 1720-1722. La « grande contagion » passée, l'activité connaît alors trois décennies de développement et atteint son apogée non pas à la veille de levée de la prohibition de 1759 dans le royaume de France, mais vers 1755, moment où l'économie phocéenne est touchée par les premières conséquences de la guerre de Sept Ans. Failli en février 1756, le fabricant Jean-Michel Sibillon évoque alors les « malheurs du temps »⁵. Il n'est pas le seul : quatre autres indienneurs remettent également leurs livres de compte au tribunal de commerce de la ville au cours des années 1755-1757⁶. Le déclin du secteur est alors enclenché.

Tous les aspects de l'indiennage marseillais des années 1722-1755 ne peuvent être abordés dans un seul article. Ainsi, parce qu'il s'agit d'un sujet d'une grande ampleur, nous avons renoncé à l'analyse du groupe des fabricants et des ouvriers. Notre propos entend se focaliser sur les aspects productifs et les produits, à partir de trois thématiques. Dans un premier temps, nous procéderons à l'étude globale de la production, en cherchant à la mesurer et à la mettre en relation avec la question des

¹. Hyacinthe CHOBAUT, « L'industrie des indiennes à Marseille avant 1680 », dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. 16, 1939, p. 81-95. Pour l'histoire de l'indiennage, cf. Giorgio RIELLO, *Cotton. The Fabric That Made the Modern World*, Cambridge, Cambridge University Press, 2013.

². Cette réglementation devait protéger les industries traditionnelles, celles de la laine et du lin, de la concurrence de ces nouvelles toiles.

³. Victor-Louis BOURRILY, « La contrebande des toiles peintes en Provence au XVIII^e », *Annales du Midi*, XXVI, 1914, p. 52-75 ; Katsumi FUKASAWA, « Commerce et contrebande des indiennes dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle en Provence », *Annales du Midi*, 178, 1987, p. 175-192 et *Toilerie et commerce du Levant d'Alep à Marseille*, Marseille, CNRS éditions, 1987.

⁴. La prohibition de 1686 avait mis trois ans à être appliquée à Marseille.

⁵. Marseille, Archives départementales des Bouches-du-Rhône [désormais AD BDR], B 3426, concordat entre Sibillon et ses créanciers, 4 mars 1756.

⁶. Jean-Rodolphe Wetter, Mathieu Féraud, Michel Vian et Jean-Tiers Mille. Sur ces faillites : AD BDR, 13 B 563-565.

marchés, aussi bien pour les approvisionnements en matières premières que pour les débouchés. Il s'agit de comprendre comment une activité textile a pu fonctionner et s'épanouir à Marseille en étant privée d'un accès au marché français. Nous nous intéresserons ensuite à l'organisation de la production. L'objectif est ici de comprendre comment l'indiennage s'est inscrit dans la ville et dans son terroir, de présenter les multiples acteurs de la filière et de préciser les liens les unissant dans l'animation du secteur. Enfin, dans un dernier temps, l'étude s'arrêtera sur les caractéristiques techniques et artistiques des indiennes marseillaises, afin de déterminer sur quels types de produits l'activité a bâti sa fortune.

S'il n'existe à notre connaissance aucun fond d'archives d'indienneurs marseillais pour le XVIII^e siècle, les documents concernant la fabrication des indiennes ne sont pas rares pour autant. Notre étude a ainsi pu s'appuyer sur le dépouillement de deux fonds très riches sur l'histoire de ces tissus, ceux des notaires et du tribunal de commerce de Marseille, la moisson d'archives ayant été complétée par des collectes ponctuelles dans les dossiers de l'intendance de Provence, de la sénéchaussée, de la ville et de la Chambre de commerce. Cet ensemble archivistique varié permet de saisir avec précision le fonctionnement de l'indiennage marseillais du XVIII^e siècle⁷.

PRODUCTION ET MARCHÉS

Les années 1722-1755 sont celles de la croissance pour l'indiennage marseillais. Le secteur s'appuie sur la force des liens commerciaux avec le Levant pour obtenir les toiles blanches destinées à l'impression et vend des produits plutôt bas de gamme sur des marchés proches ou plus lointains. Ce constat peut faire l'objet d'une double lecture. La nature des indiennes produites à Marseille a pu déterminer les marchés sur lesquels ces tissus pouvaient s'écouler. En envisageant la demande plutôt que l'offre, il est aussi possible d'émettre l'hypothèse que les débouchés disponibles ont orienté les caractéristiques de la fabrication marseillaise.

La croissance de la production

Dès 1722, le secteur s'étoffe avec l'arrivée de fabricants étrangers à la ville. Il s'agit d'hommes en provenance d'Avignon, à l'image de Jacques Bourret et de Simon Gignoux, d'Arméniens, comme Pierre Abraham, ou encore de protestants d'origine française ayant quitté le refuge suisse pour rentrer dans le royaume, Jean-Jacques Cotteau, Jean Pellet et Pierre Gignoux en tête. Malgré quelques difficultés durant les guerres de succession d'Autriche et de Pologne, la production progresse régulièrement, notamment à partir de 1734, date du concordat signé entre la France et les États pontificaux, qui vient mettre un terme à la fabrication des indiennes en Avignon, tissus qui entraient en contrebande dans le royaume⁸. Le bénéfice retiré par l'indiennage phocéén de l'événement réside moins dans l'élimination d'une concurrence de

⁷. La principale série consultée est celle du tribunal de commerce (13 B). Si la nature du document n'est pas précisée dans les notes, il s'agit des audiences réglant les litiges portés devant l'institution et ne sont alors mentionnés que la date et les noms des parties. Toutes les références cotées 13 B proviennent des AD BDR.

⁸. Pierre LÉON, « Un épisode de la mainmise de la France sur le Comtat Venaissin : la guerre économique franco-comtadine de 1730-1734 », dans *Actes du 77^e congrès des sociétés savantes*, Paris, Imp. nationale, 1953, p. 349-360.

proximité que dans l'arrivée de maîtres-fabricants et d'ouvriers avignonnais venant densifier les capacités du secteur⁹.

La croissance est donc de mise dans les années 1722-1755, mais dans quelle proportion ? Deux enquêtes permettent une estimation. En 1728, d'après un état de l'industrie marseillaise diligentée par l'intendance de Provence, les ateliers de la ville impriment environ 30 000 pièces d'une longueur de 10 à 12 aunes, se vendant 12 livres l'unité en moyenne et représentant une valeur de quelque 360 000 livres tournois¹⁰. Une seconde enquête, menée en 1765 par l'inspecteur des manufactures Artaud sur l'ordre de l'intendant du commerce Montaran, indique que la production des fabriques peut alors être évaluée à quelque 500 000 livres, précisant que cette valeur a été divisée de moitié depuis la veille de la levée de prohibition de 1759¹¹. Donc, un million de livres pour cette dernière date, chiffre bien rond certainement et appelant deux commentaires. Tout d'abord, le montant donné rétrospectivement doit correspondre à l'année 1755, juste avant que la guerre de Sept Ans ne vienne mettre à mal l'entreprise maritime marseillaise et, par ricochet, les industries qui en dépendent. Ensuite, le triplement de la valeur de la production entre 1728 et 1755 veut-il dire que le nombre de pièces fabriquées a également été multiplié par trois ? Des années 1720 aux années 1750, les prix d'achat des toiles blanches, les coûts de fabrication et les prix de vente des produits finis sont restés stables pour les indiennes communes¹². Une différence existe néanmoins entre les deux moments, car, autour de 1750, quelques fabriques marseillaises produisent des toiles de qualité supérieure, comme la manufacture du Suisse Jean-Rodolphe Wetter ou l'atelier de l'Anglais Louis Bobin, ce dernier vendant certains de ses produits à hauteur de 45 livres, soit quatre à cinq fois le prix d'une indienne commune¹³. Ce changement de nature d'une partie de la fabrication locale amènerait donc à ne pas associer dans les mêmes proportions l'augmentation de la valeur de la production et celle de la quantité de pièces livrées au commerce. Ainsi, par prudence, il faut estimer que le nombre d'indiennes sorties des ateliers marseillais a été multiplié au moins par deux, au plus par deux et demi, pour atteindre une quantité de 60 000 à 75 000 pièces, une fourchette confirmée par l'étude des toiles blanches utilisées par le secteur.

⁹. Hyacinthe CHOBAUT, « L'industrie des indiennes à Avignon et à Orange (1677-1884) », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, t. 3, 1938, p. 133-158.

¹⁰. Paris, Bibliothèque nationale de France [désormais BnF], nouv. acq. fr. 3500, « État de diverses manufactures ou fabriques établies dans la ville de Marseille », 10 février 1728.

¹¹. Archives de la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence [désormais CCIAMP], H 235, « État des fabriques qui sont actuellement établies en cette ville de Marseille [...] par le sieur Artaud, le 25 novembre 1765 ».

¹². Quelques exemples de cette stabilité des prix avec l'*ajami*, toile par excellence de l'indiennage marseillais. En blanc, elle vaut 7 livres en 1701, 7 livres 2 sous 6 deniers en 1740 et 7 livres 2 sous en 1754 (ACCIMP, B 152, « Etat des marchandises de Levant et du prix d'icelles a Marseille », 23 décembre 1701 ; AD BDR, 13 B 82, 11 août 1740, veuve Kick et Durantet contre Vian et 13 B 100, 2 décembre 1754, Martin contre Garoutte). Le prix de l'impression d'une indienne commune sur *ajami* est resté de 40 à 50 sous pièce entre 1734 et 1755 (13 B 75, 20 octobre 1734, Vian contre Isseris et AD BDR, 363 E 330, achat d'ustensiles Astoin/David cousin du 13 novembre 1755). Un fabricant marseillais vend une *ajami* en indienne à un marchand marseillais 9 livres 10 sous la pièce en 1738, 9 livres 5 sous en 1742 et 9 livres 7 sous en 1755 (13 B 83, 8 octobre 1742, Bronde contre Vian et 13 B 102, 4 avril 1755, Catalan contre Féraud).

¹³. 13 B 95, 13 janvier 1752, Gérin contre Bobin.

Des toiles blanches alépinees pour une production populaire

Sur quels types de toiles blanches les fabricants marseillais travaillent-ils ? L'examen des archives donne à voir des tissus faits de différentes fibres. Certaines toiles sont utilisées occasionnellement, en raison d'une contrainte temporaire ou d'un objectif particulier. Les ateliers phocéens ont ainsi parfois travaillé sur cotonnines, ces textiles plutôt grossiers à chaîne de coton et trame de chanvre. C'est le cas des indienneurs Noël Vian et Louis Roubaud en 1722 ou encore celui de la demoiselle Marguerite Ricard en 1755-1756¹⁴. Les dates de ces deux exemples, entre moment de peste et débuts de la guerre de Sept Ans, permettent de formuler l'hypothèse que le travail sur cotonnine est lié à un problème d'approvisionnement en toiles de coton du Levant. Le travail sur lin s'inscrit lui dans un registre totalement différent. Entre 1745 et 1755, Jean-Rodolphe Wetter travaille en partie sur ce type de toiles, à la façon des fabriques anglaises¹⁵. Le négociant suisse voyait dans l'imitation du modèle d'outre-Manche une chance pour échapper à la réglementation de la prohibition des cotonnades et s'ouvrir le marché français. En 1746, il sollicite ainsi le Bureau du commerce pour se voir attribuer l'autorisation d'imprimer 30 000 pièces d'indiennes sur lin par an, assorti d'un privilège exclusif de dix ans pour l'ensemble du royaume¹⁶. Il essuie un refus des autorités, sa demande arrivant quelques années trop tôt. Lin et cotonnine donc, mais peut-être également siamoises (étoffes mixtes de lin et de coton) pour certains fabricants dans les années 1750..., cette diversité ne saurait néanmoins cacher l'écrasante domination des cotonnades pures comme support de travail pour l'indiennage marseillais.

Ces cotonnades ont parfois été importées de la péninsule indienne par la Compagnie française des Indes orientales. Les archives permettent d'en dresser la liste : des mousselines, telles les *garas*, *baftas*, *doutis* et *salempouris*, mais aussi et surtout, nous en verrons l'importance plus loin, des *guinées*, ces toiles plus ou moins fines fabriquées sur la côte de Coromandel, exportées par Pondichéry, base de la compagnie privilégiée française sur la côte orientale de l'Inde et distribuées à Marseille par le relais de Lorient¹⁷. Ces toiles indiennes ne constituent pas la masse des tissus employés par les fabriques phocéennes, car leur principal point d'approvisionnement reste l'Empire ottoman. Les cotonnades brutes levantines forment un large éventail de produits : toiles *antioche* et de Constantinople, toiles *jérusalem*, *ajamis* et *amans* de la région d'Alep *etc.* Elles ne sont pas toutes utilisées dans les mêmes proportions, comme le souligne l'inspecteur des manufactures Artaud en 1765, pointant l'importance de certaines d'entre elles aussi bien pour les indienneurs marseillais que pour l'économie locale dans son ensemble : « La fabrication des toiles peintes à Marseille paraît un objet assez essentiel par la connexité qu'elle a avec le commerce d'Alep, une des principales échelles du Levant. Les toiles de coton dites aman ou ajemis [...] font une grande partie

¹⁴. AD BDR, 381 E 402, 7 décembre 1722, Vian et Roubaud contre Lespieu et 13 B 104, 26 juillet 1756, Ricard contre Coulomb.

¹⁵. L'Angleterre interdit la fabrication des indiennes de 1700 à 1774, mais, contrairement à la France, aménage assez tôt sa législation pour le bien des producteurs textiles locaux et les ventes à l'exportation. L'impression sur toiles de lin est ainsi autorisée dès 1721. Sur l'indiennage anglais, cf. Linda EATON, « The British Calico Printing Industry », dans *Printed Textiles : British and American Cottons and Linens, 1700-1850*, New-York, The Monacelli Press, 2014, p. 17-39.

¹⁶. Edgard DEPÎTRE, *La toile peinte en France au XVII^e et au XVIII^e siècles*, Paris, Rivière, 1912, p. 155.

¹⁷. Sur les toiles des Indes, cf. Colette ESTABLET, *Répertoire des tissus indiens importés en France entre 1687 et 1769*, Aix-en-Provence, Éditions de l'IREMAM, 2017.

des retraits de cette échelle »¹⁸. Les marchandises fabriquées à Aïntab et Hama, villes syriennes situées dans la sphère d'influence d'Alep, forment en effet les tissus de base de la fabrication des indiennes à Marseille, notamment les *ajamis* blanches¹⁹. Les statistiques du port de Marseille montrent leur poids localement. En moyenne annuelle pour les années 1728-1737, on compte 45 983 *ajamis* brutes exportées depuis Alep. La décennie suivante est marquée par une croissance de 72%, avec 79 066 pièces. De 1748 à 1757, l'augmentation stagne avec un total de 81 988, mais les années 1754-1755 sont celles de l'entrée en crise du négoce marseillais. Cette envolée de l'importation des *ajamis* blanches vient confirmer la fourchette de croissance estimée pour la production d'indiennes marseillaise entre les années 1720 et les années 1750, avec au moins un doublement. Les caractéristiques de ces approvisionnements en toiles brutes sont révélatrices des débouchés visés par les fabriques phocéennes. Comme la Chambre de commerce de Marseille l'explique en 1744, les cotonnades levantines servent à produire des « ouvrages grossiers et d'un prix modique [...] qui ne sont à l'usage que de la plus pauvre et la plus vile populace »²⁰. Les quelques fabrications de qualité supérieure qui apparaissent à la fin des années 1740 peuvent nuancer ce jugement global, mais les indiennes populaires sur *ajamis* restent la base toujours majoritaire de la production phocéenne durant la période considérée.

L'ouverture sur le monde

Même si des ventes en contrebande s'observent tout au long de la période, l'indiennage marseillais est privé du marché français jusqu'en 1759. L'activité vit en partie de la consommation urbaine locale, cette dernière restant toutefois limitée, avec une population voisine de 86 000 habitants en 1765²¹. Le secteur s'est donc appuyé sur l'extérieur pour se développer, avec des exportations au proche comme au loin.

L'écrasante majorité des produits s'écoule sur trois marchés. Le plus ancien et le plus stable tout au long de la période est celui de la Méditerranée occidentale, avec les États italiens et l'Espagne. Ces deux espaces connaissent néanmoins une trajectoire opposée. Les chiffres des exportations annuelles moyennes depuis Marseille montrent la croissance des marchés transalpins : 8906 indiennes en 1739, entre 10 et 15 000 en 1752-1753²². Tous les fabricants sont concernés par ces débouchés et les exemples de ventes effectuées soit en compte propre, soit par l'intermédiaire de marchands et de négociants, abondent dans les archives, à l'image de Pierre Gignoux, Mathieu Féraud, Honoré Jauffret, Michel Vian et Jean-Michel Sibillon et de leurs affaires avec la principauté de Monaco, Civitavecchia, Palerme, Naples, Gênes et Nice²³. Le marché espagnol suit un chemin contraire. Un effondrement des ventes marseillaises s'observe

¹⁸. CCIAMP, H 235, « État des fabriques [...] en cette ville de Marseille [...] par le sieur Artaud [...], le 25 novembre 1765 ».

¹⁹. Sur les cotonnades levantines, cf. Katsumi FUKASAWA, *Toilerie et commerce...*, op. cit., p. 45-55.

²⁰. CCIAMP, H 203, lettre de la Chambre de commerce à Grégoire, député du commerce, novembre 1744.

²¹. Régis BERTAND, Gilbert BUTI, « Marseille à l'âge baroque et au temps de Lumières », dans Régis BERTRAND dir., *Histoire d'une ville, Marseille*, Marseille, Canopé-ville de Marseille, 2018, p. 116.

²². Données sans la Savoie, ni le Piémont, AD BDR, C 2300 et 4626, statistiques d'exportations depuis le port de Marseille, années 1739-1754.

²³. 13 B 68, 6 septembre 1728, Gignoux contre Balcet ; 13 B 563, faillite de Mathieu Féraud, 31 décembre 1755 ; 13 B 564, faillite de Jean-Michel Sibillon, 23 février 1756 ; AD BDR, 363 E 319, procuration Pelloux/Vian/bourgarel du 15 mai 1750.

entre le début des années 1740 et la période 1750-1754, le nombre de pièces d'indiennes passant de 14 000 en moyenne par an à 2700²⁴. La raison de ce déclin hispanique est l'apparition de l'indiennage à Barcelone, avec une première manufacture établie en 1736, lançant une croissance marquée de l'activité, qui compte 18 établissements en 1765²⁵. La Catalogne a changé de statut. Elle cesse d'être un débouché pour devenir une rivale.

Le deuxième débouché est, lui, en pleine croissance et concerne les îles françaises d'Amérique. Les lettres patentes de février 1719 sont venues libérer le commerce marseillais avec les Antilles françaises. Dès 1724, 24 navires y sont envoyés, 42 en 1743. En vingt ans, 682 bâtiments font le voyage à partir du port phocéén²⁶. Dans les produits échangés, les indiennes sont les premières à tirer profit de cette croissance commerciale. Alexandre Grégoire, député marseillais au Bureau du commerce, le relève en 1744 : « [...] la ville de Marseille est remplie de toiles peintes ; et l'on en fait un commerce considérable aux colonies françaises d'Amérique [...] »²⁷. À quel niveau ? 12 à 15 000 pièces par an vers 1752-1755 nous dit Katsumi Fukasawa, d'après un mémoire daté de cette période²⁸. L'importance de ce marché n'est pas uniquement due à la consommation des îles françaises. Certaines cargaisons d'indiennes sont en effet redistribuées dans l'Amérique espagnole par un commerce interlope²⁹.

Le dernier marché est le plus récent et s'inscrit dans le même processus de croissance rapide que celui des Antilles. C'est celui des indiennes de traite, produites sur les guinées des Indes évoquées plus haut et vendues sur les côtes de l'Afrique occidentale. Le receveur des Fermes Augustin Chambon pointe l'importance de ce marché dans les années 1760 : « Les franchises accordées à la ville de Marseille pour la fabrication des toiles peintes, a toujours été une circonstance heureuse pour les armateurs pour la Guinée, parce qu'ils ont pu choisir eux-mêmes les qualités convenables à leur commerce, et les avoir à moins de frais »³⁰. L'expédition de ces indiennes ne concerne pas vraiment l'entreprise maritime marseillaise, car le port de Marseille n'envoie qu'un bateau par an en moyenne pour le trafic négrier sur les côtes d'Afrique avant la guerre de Sept Ans. En revanche, la ville fournit les ports du royaume engagés dans ce « commerce honteux »³¹, comme Bordeaux, La Rochelle et Nantes, un lien renforcé par la décision spéciale du Conseil d'État du 8 mars 1749, permettant aux négociants de ces villes de tirer de Marseille, par le canal du Languedoc, les toiles nécessaires à leur activité. Si de nombreux documents soulignent l'importance de la fabrication de ce type d'indiennes à Marseille, aucun ne vient apporter de renseignements sur le volume de ce marché.

²⁴. AD BDR, C 2300 et 4626, « Récapitulation de toutes les marchandises sorties du Royaume par les divers ports de mers & bureaux de terre de la direction de Marseille », années 1740-1754.

²⁵. Sur l'indiennage barcelonais : Alex SÁNCHEZ, *Indiennes, 1736-1847. Els orígens de la Barcelona industrial*, Barcelone, Ajuntament de Barcelona, 2013.

²⁶. Louis DERMIGNY, *Cargaisons indiennes, Solier et Cie, 1781-1793*, Paris, SEVPEN, 1960, t. I, p. 76 et Augustin CHAMBON, *Le commerce de l'Amérique par Marseille*, Avignon, 1764, 2 volumes.

²⁷. Katsumi FUKASAWA, *Toilerie et commerce...*, *op. cit.*, p. 181.

²⁸. *Ibid.*, p. 182.

²⁹. Archives nationales [désormais AN], F 12 645, « Mémoire sur le commerce extérieur des François par le port de Marseille » (circa 1745-1750).

³⁰. Augustin CHAMBON, *Le commerce de l'Amérique...*, *op. cit.*, 1764, t. II, p. 389.

³¹. Gilbert BUTI, « Commerce honteux pour négociants vertueux à Marseille au XVIII^e siècle ? », dans *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*, t. 1, 2008, p. 199-219.

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Ces marchés formant une géographie éclatée, bénéficiant d'ancrages méditerranéens et d'ouvertures plus récentes sur le monde, mobilisent à Marseille un nombre élevé d'acteurs appartenant à plusieurs catégories : fabricants, marchands d'indiennes, négociants, blanchisseurs, graveurs indépendants, etc. Leurs relations évoluent avec le temps. L'organisation de la production des indiennes répond à de nombreux éléments, depuis l'inscription dans les quartiers et le terroir de la ville jusqu'à l'articulation des rôles que chacun assume dans la fabrication et la commercialisation des produits.

Les fabriques

Commençons par les fabriques d'indiennes. Leur nombre croît en corrélation avec l'augmentation de la production. On compte sept ateliers en 1723, huit en 1728, douze en 1741 et quatorze en 1751. En un peu moins de trente ans, le nombre de fabriques a doublé.

Fig. 1 – Les ateliers de l'indiennage marseillais (1723-1751)³².

	1723	1728	1741	1751
Pierre Abraham	X	-	-	-
Jacques Bourret	X	X	-	-
Pierre Orgeas	X	X	-	-
Vian & Roubaud, puis Roubaud frères	X	X	X	-
Cotteau & Pellet, puis Henri Pellet	X	X	X	-
Pierre Gignoux	X	X	X	X
Simon Gignoux	X	X	X	X
Joseph Astoin, puis veuve Astoin & fils	-	X	X	X
Michel Vian	-	X	X	X
Joseph Étienne Bourdin	-	-	X	-
Frères Mille puis Mille l'aîné	-	-	X	X
François Astoin	-	-	X	X
Jean Joseph Cornand	-	-	X	X
Frères Jauffret	-	-	X	X
Jean-Michel Sibillon	-	-	X	X
David fils & cousin	-	-	-	X
Mathieu Féraud	-	-	-	X
Veuve Mille	-	-	-	X
Jean Vasserot	-	-	-	X
Jean-Rodolphe Wetter & C ^{ie}	-	-	-	X

Le tissu productif est fait d'entreprises de taille variable, les deux établissements de Jean-Rodolphe Wetter en témoignent. Dans le bilan de ses affaires suite à sa faillite de 1755, la fabrique d'indiennes à la réserve d'Aubagne est évaluée à un peu plus de 6000 livres, alors que la manufacture royale de Saint-Marcel est estimée à presque 112 000

³². BnF, nouv. acq. fr. 3500, « État de diverses manufactures ou fabriques établies dans la ville de Marseille », 10 février 1728 ; AD BDR, 13 B 59 et 68-69, Tribunal de commerce de Marseille, audiences de l'année 1728 ; Archives communales de Marseille [désormais ACM], 1 BB 2075, liste des indienneurs du 1^{er} décembre 1741 ; HH 413, liste des fabricants d'indiennes de 1751.

livres³³. Le premier exemple montre qu'il ne faut que quelques milliers de livres pour monter un atelier, le second affirme le caractère exceptionnel de la fabrique du Suisse sur les bords de l'Huveaune. Les fabriques se répartissent dans plusieurs endroits de la ville : place Jean-Guin, non loin de la Canebière, pour Michel Vian en 1737³⁴, plus au nord, à la Joliette pour Jean-Michel Sibillon en 1744³⁵, au sud-est, rue de Rome, pour Joseph David cousin en 1755³⁶, etc. Un quartier semble toutefois dominer, au moins jusqu'au milieu des années 1740, celui de la porte d'Aix et de ses alentours, qui permet l'utilisation des eaux amenées de l'Huveaune par le vieil aqueduc médiéval. En 1729, la fabrique de Pierre Gignoux est ainsi située au faubourg Saint-Lazare, celles de Pierre Orgeas en 1741 et Mathieu Féraud en 1755 respectivement rue royale et faubourg du Bon Pasteur³⁷. À partir de 1745, c'est vers les marges sud de la ville, dans la vallée de l'Huveaune, notamment à Saint-Marcel, que les fabriques s'ouvrent plus volontiers, comme celles de Jean David fils, de Jean Vasserot, d'Antoine Jauffret et de Jean-Rodolphe Wetter³⁸. Ce changement est provoqué aussi bien par le rapprochement géographique des activités d'impression et de blanchissage des indiennes que par la volonté des fabricants de pousser l'intégration dans la filière de production vers l'aval, vers le stade de finition des produits.

Durant les années 1720-1730, rares sont les fabricants et les marchands d'indiennes s'occupant de blanchir leurs étoffes. Cette tâche est externalisée auprès de blanchisseurs de métier, pour la plupart situés dans la vallée de l'Huveaune, dans les quartiers de la Barasse, de Saint-Loup et de Saint-Marcel, comme Jacques de Clapiers, Jean Reboul, Jean-Joseph Girard, Jean-Baptiste Jacob, Charles et Joseph Nallin³⁹. Seuls Pierre Gignoux et la veuve Pellet possèdent des prés « à la campagne » pour blanchir leurs toiles⁴⁰. L'ouverture de la manufacture Wetter à Saint-Marcel en 1745, avec des bâtiments et des prés appartenant au marquis de Foresta, lance l'investissement des indienneurs marseillais dans le blanchissage sur les bords de l'Huveaune⁴¹. En 1751, Antoine Jauffret acquiert un domaine agricole et industriel à Saint-Marcel, qu'il transforme en fabrique et blancherie d'indiennes⁴². En 1752, la veuve Astoin et ses fils louent une partie de la blancherie d'Antoine Jauffret⁴³. En 1753, Joseph David cousin reprend celle de Jean-Joseph Girard à la Barasse⁴⁴. Au milieu des années 1750, Joseph David cousin a une blancherie au domaine de la Brioulle⁴⁵. En 1755, François Astoin

³³. 13 B 563, faillite de Wetter, 22 novembre 1755.

³⁴. AD BDR, 360 E 153, achat Vian/Mourardou du 18 juillet 1737.

³⁵. AD BDR, 359 E 148, apprentissage Sibillon/Reboul du 14 avril 1744.

³⁶. AD BDR, 363 E 330, achat d'ustensiles Astoin/David cousin du 13 novembre 1755.

³⁷. 13 B 350, rapport pour Chassaud et Caresse contre Combe & C^{ie}, 30 août 1729 ; AD BDR, 2 B 849, inventaire des biens délaissés par Pierre Orgeas, 20 décembre 1741 ; 13 B 88, rapport fait à la poursuite des sieurs Thulis et fils, 24 janvier 1756.

³⁸. 13 B 90, 1^{er} décembre 1749, Mistrau contre Vasserot ; AD BDR, 363 E 327, rapport de visite du 5 mai 1751 ; 13 B 96, 7 août 1752, Gérin et Gassen contre David fils.

³⁹. AD BDR, 381 E 402, 20 août 1722, Nallin contre Bourret ; 13 B 65, 18 février 1726, Jacob contre Bourret ; 13 B 76, 8 mars 1735, veuve Pellet et fils contre Jacob ; 13 B 79, 29 mai 1738, Reboul contre Orgeas ; 13 B 80, 11 juin 1739, Jauffret contre Nallin.

⁴⁰. 13 B 320, enregistrement de l'acte de dissolution de société entre Cotteau et Pellet, 20 février 1731 ; 13 B 350, rapport pour Chassaud et Caresse contre Combe & C^{ie}, 30 août 1729.

⁴¹. AD BDR, 140 J 130, « Duplicata de compte arrêté avec sieur Wetter », 13 novembre 1755.

⁴². AD BDR, 363 E 327, rapport de Dusseuil du 5 mai 1751.

⁴³. 13 B 95, 8 mai 1752, Jauffret contre veuve Astoin et ses fils.

⁴⁴. 13 B 98, 9 août 1753, David cousin contre Girard.

⁴⁵. 13 B 104, 1^{er} juillet 1756, David cousin contre Barthélemy.

devient fermier de celle construite par le marquis de Forbin à Saint-Marcel en 1751⁴⁶. Certains fabricants finissent même par faire passer la production d'indiennes au second plan, pour miser sur le blanchissage des indiennes. C'est le cas de Jean David fils dans la première moitié des années 1750, qui reçoit les toiles de Barthélemy Aubergy, Pierre Gérin l'aîné, François Astoin, Jean-François Mille et Jean-Joseph Jaubert dans ses installations de Saint-Loup⁴⁷.

Le travail à façon : le poids des marchands d'indiennes

Dans l'organisation de la production, le rôle des marchands d'indiennes est premier et leur domination sur l'activité est bien établie, tout du moins dans un premier temps. Combien sont-ils ? Une enquête de l'inspecteur des manufactures Artaud menée en 1742 dans la corporation des marchands-merciers de Marseille révèle un groupe fort d'une vingtaine d'hommes et de femmes spécialisés dans la vente de ces tissus⁴⁸. Ce sont eux qui passent les commandes aux fabriques de la ville, dans le cadre d'une façon payée à la pièce, entre 40 et 50 sous par indienne commune⁴⁹. En 1734, Michel Vian travaille 1176 *ajamis* en indiennes pour le compte du marchand Joseph Isseris, à raison de 46 sous pièce⁵⁰. En 1735, le fabricant Jean-François Moreau réclame devant le tribunal de commerce de Marseille la somme de 250 livres au marchand Jean-Pierre Davet « pour le montant de façon de teinture de cent pièces indiennes ajamis », soit 50 sous par toile⁵¹.

Un marchand peut travailler avec plusieurs fabricants, dans la durée ou au cours d'une courte période. L'urgence des commandes, la disponibilité des indienneurs et la différence de capacité de production des divers ateliers dictent les accords passés à un moment donné. Dans les années 1720, Esprit Moulard donne ses ordres de fabrication à Pierre Gignoux et à François Astoin⁵². Dans les années 1730, la veuve Pellet travaille pour Esprit Poncy, comme pour la veuve Géroin ou Paul de Barras⁵³. Dans les années 1750, le marchand Louis Roch Mersane passe des commandes à la veuve Mille et à Simon Gignoux⁵⁴. Seul un travail important peut pousser à un travail exclusif d'un fabricant pour un marchand, comme cela semble être le cas pour la veuve Astoin qui travaille au cours des années 1744-1745 à « la façon de 13 607 pièces de diverses qualités » pour le compte de Jean David père⁵⁵.

⁴⁶. AD BDR, 353 E 161, transaction Astoin/marquis de Forbin du 8 février 1757.

⁴⁷. 13 B 97, 26 septembre 1752, David fils contre Mille ; 13 B 98, 2 août 1753, David fils contre Astoin ; 13 B 102, 15 décembre 1755, David fils contre Aubergy. ; 13 B 102, 17 avril 1755, Gérin l'aîné contre David fils ; 13 B 103, 9 mars 1756, David fils contre Jaubert et 13 B 104, 19 juillet 1756, David fils contre Astoin.

⁴⁸. AD BDR C 2302, « Visite des marchands-merciers de la ville de Marseille par l'inspecteur des manufactures Jobart », décembre 1742.

⁴⁹. Cf. note 12.

⁵⁰. 13 B 75, 20 octobre 1734, Vian contre Isseris.

⁵¹. 13 B 76, 5 mai 1735, Moreau contre Davet.

⁵². AD BDR, 381 E 402, 7 septembre 1722, Moulard contre Gignoux et 13 B 59, 19 avril 1723, Moulard contre Gignoux ; 13 B 71, 13 février 1730, Astoin contre Moulard.

⁵³. 13 B 73, 30 juin 1732, Poncy contre veuve Pellet ; 13 B 362, rapport fait pour la veuve Gérouin contre la veuve Pellet et fils, 3 avril 1737.

⁵⁴. 13 B 99, 17 juin 1754, veuve Mille contre Mersane ; 13 B 100, 3 juillet 1754, veuve Mille contre Mersane ; 13 B 560, faillite de Mersane, marchand d'indiennes, 14 août 1752.

⁵⁵. 13 B 86, 24 mai 1745, veuve Astoin contre David.

Dans cette organisation de la production, les fabricants ne s'occupent pas de l'approvisionnement en toiles blanches. Les marchands se chargent de ces achats auprès des négociants de la ville, à l'image d'Esprit Moulard, qui achète en 1728 trois balles d'*ajamis* écrués au négociant Jean Bourguignon, avec un billet à ordre payable dans un terme de six mois, le temps jugé nécessaire pour fabriquer et vendre les indiennes⁵⁶. Il faut dire que l'investissement est important : en 1754, le marchand d'indiennes Jean Garoutte doit par exemple payer 3258 livres les six balles d'*ajamis* blanches qu'il achète au négociant Jean-François Martin⁵⁷. Ces négociants, nous les retrouvons également au bout la chaîne, car ce sont eux qui se fournissent auprès des marchands d'indiennes pour commercialiser les produits dans les ports négriers, aux Antilles, au Levant, dans les États italiens ou en Espagne, à l'image de Joseph Crozet neveu, qui achète ses indiennes auprès du marchand Jean Garoute en 1753⁵⁸. À titre exceptionnel, le marchand d'indiennes peut être court-circuité dans le travail à façon. Ainsi 1723, le négociant Alexandre Lesbros remet 60 *amans* et 63 *ajamis* « pour paindre et marquées de la marque dudit demandeur » au fabricant Pierre Gignoux⁵⁹.

Fabricants et marchands

Si le travail à façon reste bien présent dans les années 1740-1750, sa domination est désormais battue en brèche. Les fabricants investissent alors la sphère commerciale et s'émancipent, plus ou moins fortement selon les cas, de la tutelle des marchands d'indiennes. Ils s'approvisionnent désormais en toiles blanches afin de produire pour leur compte. C'est le cas, par exemple, de Jean Vasserot et de Louis Bobin, associés d'une fabrique d'indiennes, qui achètent, en juillet 1749, pour 1231 livres de toiles au négociant Louis Audibert, de Mille l'aîné qui se fournit auprès Joseph Crozet neveu en 1751, ou encore de Michel Vian, qui se procure en 1756 des *ajamis* d'une valeur de 2428 livres auprès de Joseph Amant Aubergy⁶⁰. Leur travail d'impression achevé, les indienneurs vendent désormais une partie de leurs produits aux marchands d'indiennes sans qu'il y ait eu commande au préalable. En 1751, Michel Vian vend pour 1485 livres de marchandises aux marchandes d'indiennes David et Vial⁶¹. En avril 1752, le fabricant Jean Joseph Cornand poursuit devant le tribunal de commerce de Marseille le marchand failli Jean Garoutte pour récupérer « 150 pièces *ajamis* peintes » qu'il lui a vendues ou la valeur de celles-ci⁶². En 1754, Mathieu Féraud vend des cotonnades imprimées d'un montant total de 2026 livres au marchand d'indiennes Joseph Montagnac⁶³. Les temps ont changé, d'autant que les indienneurs s'adressent aussi directement aux négociants pour écouler leurs toiles. En février 1743, Simon Gignoux vend pour 1120 livres 13 sous d'indiennes aux négociants Jean-François Savy et Gédéon Cotteau⁶⁴. En 1753, Antoine Jauffret vend pour 327 livres 10 sous de tissus au

⁵⁶. 13 B 70, 17 février 1729, Bourguignon contre Moulard.

⁵⁷. 13 B 100, 2 décembre 1754, Martin contre Garoutte.

⁵⁸. 13 B 98, 22 octobre 1753, Garoutte contre Crozet neveu.

⁵⁹. 13 B 59, 9 septembre 1723, Lesbros contre Gignoux.

⁶⁰. 13 B 92, 17 janvier 1751, Audibert contre Vasserot et Bobin ; 13 B 95, 13 avril 1752, Crozet neveu contre Mille l'aîné ; 13 B 388, rapport pour Aubergy contre Vian, 26 avril 1756.

⁶¹. 13 B 93, 6 mai 1751, Vian contre David et Vial.

⁶². 13 B 380, rapport fait pour Cornand contre Garoutte, 5 avril 1752.

⁶³. 13 B 100, 16 décembre 1754, Féraud contre Montagnac.

⁶⁴. 13 B 85, 19 octobre 1744, Gignoux contre Savy et Cotteau.

négociant François Seranne et d'autres pièces d'une valeur 5925 livres aux Laurency⁶⁵. En mars 1755, Mathieu Féraud vend 200 *ajamis* peintes en indiennes aux frères Catalan, négociants de Marseille, avec paiement un mois après livraison⁶⁶.

La vente des indiennes aux négociants locaux montre toutefois que la capacité de commercialisation des fabricants est limitée. Elle se borne dans la majorité des cas à des transactions effectuées à Marseille même. Seuls les indienneurs les plus importants trouvent les moyens d'exporter leurs toiles à l'étranger, à l'image de Jean-Rodolphe Wetter, ce dernier constituant l'exemple le plus abouti d'indépendance et d'importance d'une réelle capacité commerciale à l'international. Le bilan de ses affaires déposé en novembre 1755 devant le tribunal de commerce de Marseille présente le large rayon de ses ventes d'indiennes : les mondes espagnols, depuis Cadix et Tenerife jusqu'à Carthagène des Indes et Buenos Aires, le Levant (Constantinople) et les Caraïbes, notamment Saint-Domingue⁶⁷. Pour les plus petits producteurs, quelques moyens existent néanmoins pour accéder aux exportations. Certains d'entre eux utilisent en effet la pacotille, cette permission accordée par les armateurs et les affréteurs de navires aux personnels embarqués pour faire des affaires en leur nom propre, pour expédier des toiles. Les traces de ces pratiques sont présentes dès les années 1720. Ainsi, en 1728, le fabricant Pierre Gignoux s'associe avec le marchand Clément Goujon et le patron de barque Esprit Eissalenne pour « vendre de compte à tiers » 50 *ajamis* peintes en indiennes lors d'un voyage dont nous ne connaissons pas la destination⁶⁸. Les lieux d'expéditions peuvent être lointains. En 1753, François Astoin envoie une pacotille d'indiennes en compte à demi avec Barthélemy Michel, capitaine en second du vaisseau La Marie parti pour la Martinique⁶⁹. Au final, les années 1740-1750 ont profondément modifié l'organisation de la production, la capacité d'action des acteurs de la filière et les lignes de partage entre fabrication et commerce commencent à se brouiller.

DES ARTS ET DES TECHNIQUES

La qualité des indiennes marseillaises a suscité des discours opposés. Si la Chambre de commerce décrit ces toiles en 1744 comme « grossières, deffectueuses et mises en mauvaises couleurs et en desseins simples », le peintre et graveur Jacques Fabien Gautier d'Agoty présente un tout autre tableau en 1752 : « Il se trouve aujourd'hui dans cette ville des manufactures qui nous donnent des toiles peintes de la beauté de celles des Indes, et dont les desseins sont même beaucoup plus corrects »⁷⁰. Les deux affirmations révèlent en fait deux faces de l'indiennage phocéén. Tout dépend du fabricant et du type de produit réalisé. Pour éclaircir l'affaire, il faut prêter attention aux descriptifs des indiennes dans les archives. Ces éléments sont souvent vagues, à l'image de ces pièces *ajamis* « en couleurs et de fleuris » que Mathieu Féraud s'engage à produire pour Joseph David en 1755⁷¹, mais plusieurs documents livrent de précieuses

⁶⁵. 13 B 97, 8 mars 1753, Jauffret contre Laurency ; 13 B 98, 6 août 1753, Jauffret contre Seranne.

⁶⁶. 13 B 101, 4 avril 1755, Catalan frères contre Féraud.

⁶⁷. 13 B 563, faillite de Wetter, 22 novembre 1755.

⁶⁸. 13 B 68, 1^{er} juillet 1728, Gignoux contre Eissalenne et Gignoux contre Goujon.

⁶⁹. 13 B 97, 4 juin 1753, Astoin contre Michel.

⁷⁰. CCIAMP, H 203, lettre de la Chambre de commerce à Grégoire du 6 novembre 1744 ; Jacques Fabien GAUTIER D'AGOTY, « Sur la façon de peindre les indiennes comme dans le Levant », dans *Observations sur l'histoire naturelle, sur la physique et sur la peinture*, Paris, 1752, t. I, p. 126.

⁷¹. AD BDR, 2 B 864, levée de scellés, Mathieu Féraud, 2 janvier 1756.

indications sur les attributs artistiques et techniques des indiennes marseillaises, à commencer par les couleurs.

Couleurs et méthodes de coloration

Le rouge et le bleu dominant tout au long des années 1722-1755. Les méthodes de coloration avec la garance, le pastel et l'indigo sont maîtrisées depuis longtemps par les fabriques marseillaises et forment le gros de leur travail⁷². Il est vrai que ces deux couleurs sont emblématiques des produits expédiés vers les Antilles et des indiennes de traite, comme le souligne le receveur général des finances Augustin Chambon pour les côtes ouest-africaines en 1764 : « [...] toutes sortes de couleurs ne plaisent point aux Angolois [Angolais]. Le bleu foncé et le rouge sont d'un si grand débit qu'une mauvaise toile ainsi peinte, se vend préférablement à une bonne toile peinte de toute autre couleur »⁷³. Les achats de produits tinctoriaux attestent cette domination. En 1724, devant le tribunal de commerce, les marchands droguistes Liautaud frères essaient de récupérer auprès du fabricant arménien failli Pierre Abraham l'indigo, le pastel et la garance livrés en septembre de l'année précédente⁷⁴. En 1748, toujours devant la même institution, Jean-Michel Sibillon attaque le chaudronnier Joseph Barbaroux pour la malfaçon des chaudières qui ont provoqué la perte de 1790 livres d'indigo⁷⁵. En 1752, on ne trouve comme produits de teinture dans la fabrique de la veuve Astoin que six tonneaux de garance valant au total 3700 livres⁷⁶. L'indigo est acheminé par le commerce avec les Antilles, dans lequel les négociants phocéens sont fortement engagés à partir de 1719, nous l'avons vu précédemment. La garance provient des Pays-Bas, de Zélande. Elle est fournie par des négociants d'Amsterdam, comme Jacob Schuez, qui tente en 1755 de reprendre possession de six tonneaux de ce produit vendus à Jean-Rodolphe Wetter⁷⁷. Elle est aussi proposée par des négociants suisses installés à Marseille, comme David Gabriel Zehender qui approvisionne également Wetter, mais aussi la veuve Astoin en 1750⁷⁸. Ce n'est que dans les années 1740 que quelques fabricants s'engagent vers d'autres couleurs de manière plus régulière, pour des produits de qualité supérieure. Dans les années 1744-1745, la veuve Astoin peint ainsi des *ajamis* « en vert ou couleur d'or »⁷⁹. En 1755, François Astoin livre des guinées en « calenca bleu & jaune fins » à Joseph David⁸⁰.

Le secteur améliore et diversifie ses méthodes de coloration dans les années 1740-1750, notamment autour de l'indigo. Les fabriques font ainsi l'acquisition du bleu anglais, appliqué directement sur la toile au pinceau ou avec un moule⁸¹. Le procédé permet

⁷². Sur les techniques du garantage : Olivier RAVEUX, « The Orient and the dawn of Western industrialization : Armenian calico printers from Constantinople in Marseilles (1669-1686) », dans Maxine BERG ed., *Goods from the East, 1600-1800 : Trading Eurasia*, Londres, Palgrave-Macmillan, 2015, p. 77-91.

⁷³. Augustin CHAMBON, *Le Commerce de l'Amérique...*, op. cit., t. II, 390.

⁷⁴. 13 B 61, 7 février 1724, frères Liautaud contre Abraham. Depuis Colbert, l'emploi de l'indigo est autorisé, mélangé au pastel. La liberté totale d'utilisation est accordée en 1737.

⁷⁵. 13 B 89, 18 juillet 1748, Sibillon contre Barbaroux.

⁷⁶. 13 B 560, faillite de veuve Astoin & fils, 22 avril 1752.

⁷⁷. 13 B 387, rapport fait pour Jacob Schuez contre Jean Rodolphe Wetter & C^{ie}, 18 novembre 1755.

⁷⁸. 13 B 91, 6 juin 1750, veuve Astoin contre Zehender et Sellon.

⁷⁹. 13 B 86, 24 mai 1745, veuve Astoin contre David.

⁸⁰. AD BDR, 363 E 330, achat d'ustensiles Astoin/David cousin du 13 novembre 1755.

⁸¹. « Dissolution de l'indigo insoluble dans l'eau, par une substance alcaline, et réduction par le sulfure d'arsenic, ou orpiment, en indigo blanc ; on imprimait à la planche [...] puis on lavait à l'eau claire et la

d'élargir le nuancier du bleu, mais aussi du vert, qui s'obtient par application du bleu sur le jaune. Ces trois couleurs sont notamment signalées chez Jean-Rodolphe Wetter par les inspecteurs des manufactures Jobart et Gaja en 1746⁸². Dans le domaine des toiles communes, le Suisse développe également, à partir de 1755, le travail à la cuve d'indigo à froid pour la production des toiles à la réserve, avec l'ouverture d'une fabrique à Aubagne, dirigée par le maître teinturier Joseph Delon⁸³. La méthode est fondée sur la teinture et non sur l'impression proprement dite, caractéristique qui devait permettre à Wetter d'échapper au régime de prohibition en vigueur dans le royaume et donc de pouvoir y vendre ses toiles indigotées. À cause de la mauvaise volonté des Fermes et de l'intendance de Provence, et alors même que le procédé a été autorisé par le Bureau du commerce en d'autres lieux de France, le Suisse se fait saisir ses toiles et son matériel de fabrique. Il finit par obtenir raison auprès de l'administration royale, alors que son atelier a déjà fermé et qu'il a gagné Orange⁸⁴.

La coloration des toiles à Marseille entre 1722 et 1755 ne provoque pas l'apparition du métier de coloriste. Dans les archives, aucune personne ne se voit en effet attacher ce qualificatif. La profession n'est donc pas individualisée. La « *cuisine des couleurs* » est associée aux savoir-faire des imprimeurs et reste l'apanage des maîtres-fabricants. En quelques occasions, des graveurs assument cette tâche. C'est le cas en 1734, quand l'indienneur Jean David recrute le graveur Jean Torcat pour conduire sa fabrique et « composer les couleurs et autres choses nécessaires à la fabrication », et en 1749, quand Jean Abba, « graveur d'indienne de cette ville », est employé par le fabricant Antoine Jauffret pour mener le travail d'impression dans son atelier⁸⁵. Les frontières entre les métiers sont poreuses et la pratique de l'indiennage se fonde encore sur la polyvalence des compétences techniques.

Les catégories d'indiennes

En termes d'emploi des couleurs et de qualité des motifs, les indiennes marseillaises relèvent de trois catégories. Les fabriques produisent tout d'abord des pièces dites « à fonds en commun », réalisées avec une ou deux couleurs « comme tout noir ou tout rouge, & noir et rouge ». Les contours des motifs, les fleurs notamment, ne sont pas tous imprimés et on ne peut « enrichir les dessins, que par les recherches de la gravure, ou en faisant valoir les picotages & hachures en divers sens »⁸⁶. Les échantillons d'indiennes fabriquées à Marseille de la collection du duc de Richelieu datés de 1736 montrent deux exemples représentatifs de ces produits, le premier tout en noir, rehaussé avec la technique du picotage, le second avec un semi de fleurs en rouge et noir (fig. 2 et 3). À en juger par la fréquence des mentions dans les archives et les marchés décrits plus haut, cette catégorie semble rester première tout au long de la période.

couleur bleue apparaissait à l'air par oxydation » (Serge CHASSAGNE, *Oberkampf, un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Paris, Aubier, 1980, p. 65).

⁸². AD BDR, C 3346, « Journal des visites faites par les sieurs Jobart et Gaja dans les villes d'Aix, Marseille, Toulon, Grasse, Draguignan, Lorgues, Barjols et Brignoles » (mai 1746).

⁸³. La dissolution de l'indigo se fait dans une lessive alcaline additionnée de sulfate de fer.

⁸⁴. Serge CHASSAGNE, *Le Coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Paris, éditions de l'EHESS, 1991, p. 77-80.

⁸⁵. AD BDR, 351 E 1140, obligation personnelle David/Torcat du 11 juillet 1744 ; 364 E 381, quittance Bazielly/Jauffret du 28 août 1749.

⁸⁶. *L'art de faire l'indienne à l'instar d'Angleterre & de composer toutes les couleurs de bon teint propres à l'indienne [...] par M. Delormois*, Paris, 1770, p. 4.

Le deuxième type est celui du *calanca*, avec sa version simplifiée, le *demi-calanca*, toile de qualité supérieure aux précédentes, avec des dessins polychromes sur fond blanc. Ces indiennes sont à trois couleurs, plus le blanc et le noir pour enrichir la finesse des fleurs naturelles ou de fantaisie, sur la base de dessins plus élaborés que ceux des indiennes communes. « Chaque couleur peut être imprimée en plusieurs nuances, comme les rouges, avec plusieurs étapes de garançage »⁸⁷, à la façon des Anglais. L'indienne imprimée à Marseille par Joseph Fabre dans les années 1740 est un parfait exemple de cette catégorie, avec du bleu et des couleurs issues du garançage (rouge, beige et brun) (fig. 4). Il s'agit du type de tissus le plus prisé pour les marchés méditerranéens et tous les fabricants en produisent tout au long de la période. En 1723, le marchand d'indiennes Joseph Barbe fait travailler des *ajamis* en « demy calanqua » par le fabriquant Pierre Orgeas⁸⁸. En 1729, Pierre Gignoux livre des indiennes « callanca » à un marchand de Genève⁸⁹. En 1745, Jean David fils a reçu des commandes de « guinées demy caranca » du marchand Étienne Camoin⁹⁰. En 1752, le marchand Pierre Gérin fait travailler à façon des « pièces calanca en couleure », qu'il vend ensuite à des négociants locaux⁹¹.

Enfin, les fabriques produisent des pièces dites « en porcelaine », car leur aspect rappelle celui des céramiques chinoises. « Les porcelaines s'impriment avec de l'indigo [...], les dessins se composent sur du papier bleu, & se dessinent avec du blanc, de sorte qu'on voit aussitôt l'effet du dessin »⁹². En 1729, Pierre Gignoux peint des *ajamis* en porcelaine pour les marchands Jean Dorgal et Marguerite Amans, ainsi que pour la marchande Catherine Petit en 1746⁹³. En 1732, les frères Moreau font de même pour le marchand Paul de Barras⁹⁴. En 1752, Jean David fils et Antoine Jauffret travaillent également des *ajamis* « en pourcelaine »⁹⁵. Ces indiennes sont plutôt des produits de traite ou partent vers les Antilles.

Les motifs des différentes catégories sont réalisés à partir de dessins simples ou plus complexes. Avec la qualité des colorations, les contours, les lignes et les compositions d'ensemble définissent la qualité d'une indienne. Dans un mémoire de 1766, le fabricant bâlois Jean Ryhiner définit ce qui fait l'attrait des tissus les mieux réussis : « Rien ne caractérise tant la beauté d'une pièce de toile peinte que l'élégance du dessin. Tout paraît gauche sans cela, la blancheur du fond, la vivacité des couleurs [...]. Tout est inutile là où le dessin est mal fait. [...] L'une des grandes beautés des pièces c'est que les dessins doivent être assez grands pour que les répétitions de la planche ne soient pas trop multipliées dans un petit espace de toile »⁹⁶. L'indiennage marseillais cherche parfois à se rapprocher de cet idéal en produisant des toiles à grands motifs. C'est le cas de Wetter, mais aussi de fabricants moins prestigieux, à l'image de Pierre Orgeas, qui produit dès 1727 des indiennes sur fond blanc « à grand desseïn »⁹⁷. Pour l'essentiel, la

⁸⁷. *Ibid.*, p. 7.

⁸⁸. 13 B 59, 2 décembre 1723, Barbe contre Orgeas.

⁸⁹. 13 B 70, 24 mars 1729, Petit contre Gignoux.

⁹⁰. 13 B 86, 6 avril 1745, David fils contre Camoin.

⁹¹. 13 B 97, 11 septembre 1752, Gérin contre Jouve.

⁹². *L'art de faire l'indienne...*, *op. cit.*, p. 10.

⁹³. 13 B 71, 9 février 1730, Gignoux contre Dorgal ; 13 B 87, 28 novembre 1746, Petit contre Gignoux.

⁹⁴. 13 B 73, 28 août 1732, de Barras contre Moreau frères.

⁹⁵. 13 B 96, 17 janvier 1753, Jauffret contre Thouvenain et 8 avril 1753, David fils contre Sube.

⁹⁶. Musée de l'impression sur étoffes de Muhouse, Jean Ryhiner, « Traité sur la fabrication et commerce des toiles peintes », 1766, p. 33, article 9.

⁹⁷. 13 B 346, rapport sur un litige opposant Pierre Orgeas à la veuve Roustan, 24 septembre 1727.

production s'écarte néanmoins de ce type de produits, avec la fabrication d'indiennes communes portant des semis de fleurs et caractérisées par des dessins à l'élégance mesurée, comme certains échantillons de la production marseillaise des années 1730 de la collection du duc de Richelieu en témoignent (fig. 5).

Du dessin à la gravure

Comment se gèrent les dessins et la réalisation des moules d'impression ? Dans le cadre du travail à façon, le marchand d'indiennes fournit les dessins soit à des graveurs indépendants, pour se doter des planches à transmettre ensuite au fabricant, soit directement à l'indienneur avec lequel il a passé contrat, ce dernier se chargeant d'exécuter lui-même les moules. Deux exemples permettent d'attester ces pratiques. En 1726, le marchand d'indiennes Joseph Barbe confie ainsi des toiles blanches à l'hôpital de la charité pour que ces pièces soient travaillées en indiennes « conformément au dessin » remis au préalable⁹⁸. En novembre 1751, le graveur Jean-Baptiste Reboul travaille à prix fait avec le marchand Jean Cotte pour la réalisation d'une série de planches d'impression. Les moules à « dessein rouge commun » sont vendus six livres la pièce et ceux « à ramage » à raison de neuf livres la pièce⁹⁹.

Les dessins sont-ils conçus par le personnel des ateliers, en s'inspirant d'échantillons de toiles fabriquées en d'autres lieux, ou alors achetés à des artistes locaux ou extérieurs à la ville ? Les deux manières de fonctionner ne s'excluent pas l'une l'autre, comme le montre la politique de Wetter en la matière dans la manufacture d'Orange à la fin des années 1750 et au début des années 1760¹⁰⁰. En revanche, une certitude existe : aucun document n'indique l'existence d'un dessinateur appointé dans une fabrique marseillaise avant 1744. Cette date est celle de l'arrivée de Louis Bobin dans la manufacture Wetter, un Anglais présenté comme « décineur » dans les archives du tribunal de commerce¹⁰¹. L'homme détient un savoir-faire exceptionnel, tout comme l'est la situation de l'établissement dans l'ensemble du secteur à Marseille. En 1744, Jean-Rodolphe Wetter a demandé aux pouvoirs publics le titre de manufacture royale et un privilège exclusif de fabrication de quinze ans pour les indiennes du type de celles fabriquées en Angleterre, « dont il se fait une consommation et un débit des plus considérables en Italie, en Espagne, en Portugal et autres nations voisines ». Le Suisse souhaite concurrencer les productions d'outre-Manche et déclare avoir attiré Louis Bobin, « un ouvrier anglais des plus expérimentés et qui est déterminé à se fixer à Marseille sur l'espérance d'une condition avantageuse et proportionnée à ses talents »¹⁰². Malgré les avis négatifs de la Chambre de commerce de Marseille, prompt à dénigrer des avantages offerts à un étranger, le contrôleur général des finances Philibert Orry émet un rapport favorable devant le conseil du roi. Les demandes sont accordées et il est notamment fait « deffenses à tous les fabriquant d'indiennes de la ville et territoire de Marseille de copier et exécuter les desseins nouveaux qui seront inventez et mis en œuvre dans la fabrique du suppliant ». Seul dessinateur retrouvé dans les archives marseillaises avant la fin des années 1750, Louis Bobin est à l'origine du succès des produits de la manufacture Wetter, où il formera des locaux à l'art du dessin

⁹⁸. 13 B 65, 13 et 20 mai 1726, Barbe contre Barbaroux.

⁹⁹. 13 B 99, 28 mars 1754, Reboul contre Cotte.

¹⁰⁰. *L'art de faire l'indienne...*, *op. cit.*, p. 2.

¹⁰¹. 13 B 96, 13 juillet 1752, Bobin contre Gérin et Frenet.

¹⁰². CCIAMP, H 203, Rapport sur la requête présentée au Roi en son Conseil par Wetter, 1744.

pour les indiennes à la façon des Anglais, avant de quitter l'entreprise pour former la sienne à Marseille même, en association avec Jean Vasserot en 1749, puis tout seul de 1750 à 1752¹⁰³.

En l'absence de dessinateurs dans les fabriques, il revient à ceux maniant la gouge et le ciseau, les graveurs, d'imaginer des dessins ou bien de recopier ceux d'échantillons rapportés de l'étranger, comme le fera d'ailleurs assez longtemps la majorité des fabriques françaises après 1759, à l'exception des manufactures d'Orange et de Jouy¹⁰⁴. Leur mission est ensuite d'inscrire les motifs dans le bois de poirier, ce travail s'effectuant dans deux cadres différents. Les graveurs peuvent être attachés à un indienneur, comme Simon Ducros à Jean-François Moreau en 1734¹⁰⁵, Joseph Aillaud à Jean Vasserot en 1748, puis à Jean-Joseph Cornand en 1752, ou encore Jean-François Conte, « graveur à la fabrique de mons^r Veter (Wetter) » à Saint-Marcel, en 1753-1754¹⁰⁶. Daniel Pons et Jean Frenet, graveurs suisses, sont eux engagés en 1751 par le fabricant anglais Louis Bobin sur le pied de mille livres l'année, soit deux fois le salaire d'un ouvrier imprimeur au même moment¹⁰⁷. Cette hauteur des salaires pousse les acteurs de la production vers d'autres pratiques contractuelles. Marchands et fabricants externalisent souvent la production des moules, en passant commandes à des graveurs indépendants. En 1736, Maurice Beauvais produit des planches pour le marchand Joseph Dou. En 1741, le marchand d'indiennes Joseph Blaise Pastour utilise les services du graveur Jean-Joseph Ravoux¹⁰⁸. La veuve Gérin et son fils recourent en 1741 à Jean Honorat pour la fabrication des moules à transmettre à leurs indienneurs¹⁰⁹. En février 1754, le marchand Pierre Gérin est condamné à régler 40 livres au graveur Pierre Valette « pour les quatre planches qu'il a travaillées pour ledit adversaire », des moules destinés à des impressions « à ramage »¹¹⁰. Le travail des graveurs est essentiel dans le secteur et les plus talentueux du groupe peuvent connaître de remarquables trajectoires professionnelles, à l'image de Maurice Beauvais qui est nommé « directeur de la manufacture royale des indiennes des sieurs Jean-Rodolphe Wetter & C^{ie} » à Saint-Marcel, avant de devenir un des principaux fabricants de la ville dans les années 1760¹¹¹.

Les années 1722-1755 ont formé une période de croissance pour l'indiennage marseillais, un essor fondé sur une spécialisation productive, celle de tissus plutôt bas de gamme et parfaitement adaptés à des marchés populaires de proximité ou plus éloignés de la Méditerranée. L'ouverture sur le monde a été une indéniable source de

¹⁰³. Criblé de dettes, Louis Bobin est emprisonné en 1752, puis disparaît de Marseille (13 B 96, 13 juillet 1752, Gérin contre Bobin).

¹⁰⁴. Henri CLOUZOT, *Histoire de la manufacture de Jouy et de la toile imprimée en France*, Paris, 1928, p. 15. Sur les métiers de graveur et de dessinateur, cf. Aziza GRIL-MARIOTTE, *Les toiles de Jouy. Histoire d'un art décoratif, 1760-1821*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 27-37.

¹⁰⁵. 13 B 75, 29 avril 1734. Ducros contre Moreau.

¹⁰⁶. 13 B 89, 29 juillet 1748, Aillaud contre Vasserot ; 13 B 95, 6 mars 1752, Aillaud contre Cornand. Pour Jean-François Conte, cf. AD BDR, 201 E 1230, mariages des 9 juin 1753 et 20 août 1754.

¹⁰⁷. 13 B 94, 3 septembre 1751, Pons et Frenet contre Bobin.

¹⁰⁸. 13 B 82, 9 octobre 1741, Ravoux contre Pastour.

¹⁰⁹. 13 B 82, 11 décembre 1741, Honorat contre veuve Gérin & fils.

¹¹⁰. 13 B 99, 7 février 1754, Gérin contre Valette.

¹¹¹. 13 B 102, 17 novembre 1755, Beauvais contre Wetter & C^{ie}.

prospérité, mais elle représentait aussi un danger, avec le risque d'une fermeture soudaine des espaces maritimes en cas de conflit entre puissances européennes, impactant *de facto* les marchés d'approvisionnement en toiles blanches et les exportations d'indiennes prises en charge par le négoce phocéén. La guerre de Sept Ans vient ainsi mettre à l'épreuve un secteur dépendant de routes maritimes devenues incontrôlables. Les acteurs locaux impliqués dans la filière ont cherché à diversifier leurs productions, leurs manières de travailler et leurs espaces de vente à partir de la seconde moitié des années 1740, mais sans grand succès au final. Ils restent globalement prisonniers des cadres ayant permis le développement du secteur depuis les années 1720. Alors que les premiers craquements apparaissent dans la prohibition des indiennes en France dans les années 1750, laissant augurer l'apparition d'un nouveau débouché, mais aussi d'une concurrence sur l'ensemble des marchés qui le font vivre, l'indiennage marseillais doit se réinventer pour assurer la pérennité de ses activités.

Olivier RAVEUX
CNRS-UMR TELEMMe (Aix-Marseille université)

Fig. 2 – Indienne commune en noir et à picots. Paris, BnF, Lh 45 a-f in folio, vol. I, « Échantillons d'étoffes toilles des manufactures de France recueillies par le Maréchal de Richelieu », f. 28-29, Marseille, 1736.



Fig. 3 – Indienne commune en rouge et noir. Paris, BnF, Lh 45 a-f in folio, vol. I, « Échantillons d'étoffes toilles des manufactures de France recueillies par le Maréchal de Richelieu », f. 28-29, Marseille, 1736.



Fig. 4 – Indienne *demi-calanca* fabriquée dans les années 1740 par l'indienneur marseillais Joseph Fabre, mort en 1750 (le chef de pièce « *Manufacture de Joseph Fabre Marseille* » a été conservé). Coll. Marc Malossi, avec l'aimable autorisation du propriétaire.



Fig. 5 – Indienne commune à semi de fleurs rouges. Paris, BnF, Lh 45 a-f in folio, vol. I, « Échantillons d'étoffes toiles des manufactures de France recueillies par le Maréchal de Richelieu », f. 28-29, Marseille, 1736.



Résumé

L'indiennage marseillais connaît son âge d'or au cours des années 1722-1755. Cette période fut un moment de croissance pour ce secteur, un essor fondé sur une spécialisation productive, celle de tissus plutôt bas de gamme et parfaitement adaptés à des marchés populaires de proximité ou plus éloignés de la Méditerranée. Ce travail entend tout d'abord mener une étude globale de la production, en cherchant à la mesurer et à la mettre en relation avec la question des marchés, aussi bien pour les approvisionnements en matières premières que pour les débouchés. Il s'agit de saisir comment une activité textile a pu s'épanouir à Marseille en étant privée d'un accès au marché français. Cette recherche cherche également à décrypter l'organisation de la production. Sur ce point, sa finalité est de comprendre comment l'activité s'est inscrite dans la ville et dans son terroir, de présenter les multiples acteurs de la filière et de préciser les liens les unissant dans l'animation du secteur. Dans un dernier temps, l'étude s'arrête sur les caractéristiques techniques et artistiques des indiennes marseillaises, afin de déterminer sur quels types de produits les fabriques locales ont bâti leur fortune.

Abstract

The Production of Printed Calicoes in Marseille (1722-1755)

The golden age of Marseille's calico-printing industry occurred between 1722 and 1755. This period was a time of growth for this sector, a growth based on a productive specialization, that of rather low-end fabrics perfectly adapted to popular markets near or far from the Mediterranean. This work intends first of all to carry out a global study of the production, by seeking to measure it and to put it in relation with the question of the markets, as well for the supplies of raw materials as for the outlets. The aim is to understand how a textile activity could flourish in Marseille while being deprived of access to the French market. This research also seeks to decipher the organization of production. On this point, its aim is to understand how the activity is embedded in the city and its territory, to present the multiple actors of the sector and to specify the links uniting them. Finally, the study focuses on the technical and artistic characteristics of the printed calicoes of Marseille, in order to determine the types of products on which local factories built their fortune.